

# Université Catholique de Lyon - ISF MASTER Droit privé, Parcours droits de l'enfant et des personnes vulnérables 2020-2021

FRAIS DE SCOLARITE	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
NIVEAU DE REVENU (IMPOSABLE OU FISCAL DE REFERENCE*)	Plus de 180 001€	De 140 001€ à 180 000€	De 100 001€ à 140 000€	De 80 001€ à 100 000€	De 63 001€ à 80 000€	De 54001€ à 63000€	De 45001€ à 54000€	De 36001€ à 45000€	De 27001€ à 36000€	De 24001€ à 27000€	Moins de 24000€	Boursier échelon 1 et plus
MASTER 1 : DROIT PRIVE Parcours Droits de l'enfant et des P.V.	8 150,00	7 905,50	7 661,00	7 335,00	6 927,50	6 520,00	5 297,50	4 890,00	4 075,00	3 667,50	3 260,00	2 852,50
MASTER 2 : DROIT PRIVE Parcours Droits de l'enfant et des P.V.	6 010,00	5 829,70	5 649,40	5 409,00	5 108,50	4 507,50	4 207,00	3 906,50	3 485,80	3 185,30	2 884,80	2 704,50

- Formation continue : Master 1	9 990 €
- Formation continue : Master 2	7 590 €

Frais annexes :	
- Frais de candidature :	74 €
- Responsabilité civile :	12 €
- Bibliothèque :	42 €
- Cotisation santé :	25 €
- Fédération des étudiants de l'UCLy:	10 €
- Frais de conventionnement :	243 €
- Assurance Scolarité : 1,80% des frais de scolarité + frais annexes	1,80%

## Règles d'application de la grille tarifaire :

- Les réductions sont fonction des revenus des parents et non des revenus de l'étudiant seul.
- Avis d'imposition de référence : **avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018\*** des parents de l'étudiant : prendre le revenu le plus important entre le revenu imposable et le revenu fiscal de référence.
- Au-delà de 4 parts (sur la ou l'une des fiches d'imposition), sera appliqué le tarif correspondant à la tranche directement inférieure.
- En cas de divorce, décès d'un des parents, ou tout autre accident de la vie ayant pour conséquence une forte baisse de revenus en **2019 ou 2020**, nous pourrions prendre en compte cette nouvelle situation : fournir tout document justifiant de la situation et fournir les 12 derniers justificatifs de revenus afin de reconstituer une année de ressource).
- Pour les étudiants de nationalité étrangère arrivant de l'étranger, le tarif T1 doit être appliqué.
- **À défaut de transmission de(s) avis d'imposition de référence, et/ou des documents justifiants votre situation, le tarif T1 sera appliqué.**

## Cas particulier :

- Pour l'étudiant déclaré fiscalement seul et percevant une pension alimentaire, les revenus qui seront pris en compte seront ceux de la famille cumulés à ceux de l'étudiant (fournir les 2 avis d'imposition).
- En cas d'avis d'imposition séparé des parents, un revenu de référence des parents de l'étudiant sera reconstitué (fournir les 2 avis d'imposition).
- Pour les parents non mariés ou pacsés (ayant des avis d'imposition séparés mais vivant à la même adresse), les revenus qui seront pris en compte seront ceux des deux parents (fournir les 2 avis d'imposition)
- Si un jugement de divorce a été rendu et qu'une pension alimentaire est versée (avec indication de prise en charge des frais d'études), **Il faut prendre en compte les revenus du parent qui reçoit la pension** (fournir jugement de divorce). Si aucune pension n'est versée ou que celle-ci ne mentionne pas une prise en charge des frais d'études, ce sont les montants des deux revenus de référence des parents qu'il faudra prendre en compte (fournir les 2 avis d'imposition).